



Conseil de Communauté

Délibération n°1872023

Vendredi 22 décembre 2023 – 15h00

L'an deux mille vingt-trois et le 22 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nourredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Géraldine THOMAS, Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Loïc FATACCIOLI représenté par Jérôme BOISSON, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Laurent GRASSET, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Stéphane ALIBERT représenté par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET représenté par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Contractualisation Etat – Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville LUNEL »

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que la Ville de Lunel a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du programme national « Action cœur de ville ». Ce dispositif vise à apporter un soutien au développement des villes moyennes considérées comme un maillon indispensable de la structuration du territoire français, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Pour sa mise en œuvre, la dimension partenariale est capitale. Ainsi, en séance du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a autorisé la Communauté de Communes du Pays de Lunel à être signataire de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Lunel » et à s'associer aux acteurs suivants : L'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI34), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA34).

Par délibérations respectives du 16 décembre 2020 et du 17 décembre 2020, le conseil municipal de Lunel et le conseil de communauté ont approuvé un premier avenant transformant la convention cadre précitée en convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cet avenant intègre un plan d'actions global et stratégique dans lequel tous les dispositifs (NPNRU, OPAH-RU, Bourg centre, ATI urbaine, ACV, ...) sont convergents et au service d'un projet unique visant à intervenir sur tous les champs simultanément (l'habitat et le logement en poursuivant la résorption de l'habitat dégradé, l'attractivité commerciale en revitalisant le centre-ville et l'amélioration du cadre de vie des habitants en mettant en œuvre des espaces publics apaisés).

Après une période de maturation, les premiers résultats sont désormais visibles : actions sur l'habitat, réhabilitations et ravalements de façades, réimplantations commerciales, reprise et piétonisation des espaces publics du centre ancien.

A l'issue de la convention, 12 opérations ont été engagées sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lunel pour un investissement total de 3 876 000 € HT. Sur ce montant, la Ville de Lunel a perçu 2 009 000 € HT, soit 52% des investissements réalisés. Prolongé jusqu'en 2026, le programme ACV, ajouté à l'ensemble des dispositifs partenariaux, permet à la ville de Lunel d'accentuer ses actions au profit d'un projet urbain global. Le présent avenant fixe le cadre de son déploiement pour la période 2023-2026.

Sur demande de la Ville de Lunel, 13 opérations, pour certaines complexes et/ou liées à d'autres dispositifs, ont été inscrites au projet de convention cadre. Approuvés par les partenaires qui souhaitent assurer un soutien à la structuration territoriale de la commune de Lunel, le dispositif ORT permettra d'appuyer et de cadencer le suivi de ces opérations structurantes.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 4 abstentions (Mmes Julia Plane, Danielle Razigade, MM. Claude Chabert et Cyril Barbato) :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville LUNEL / opération de revitalisation du territoire 2023-2026 »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 28/12/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex